



Berne, le 29.12.2010

---

## Information

# «Security Amendment»: premiers enseignements et premières mesures après l'activation des règles de plausibilité dans e-dec exportation

---

### Premiers enseignements après l'activation des règles de plausibilité

Les règles de plausibilité liées au Security Amendment ont été introduites dans l'environnement de production d'e-dec exportation le 20 décembre 2010; dans les jours qui ont suivi, il y a eu beaucoup d'erreurs dues à l'inobservation de règles. La plupart de ces erreurs étaient dues à la règle de plausibilité E165, car on déclarait encore souvent les données «expéditeur security» ou «destinataire security» pour des envois destinés à un pays de l'UE. La documentation relative au Security Amendment disponible sur Internet et les textes d'erreur ont cependant souvent été suffisants pour permettre l'élimination des erreurs qui s'étaient produites. Les questions au Centre de service à la clientèle ont été vraiment rares. Dans l'intervalle, la situation dans le domaine des nouvelles règles de plausibilité touchant aux données de sécurité s'est pour ainsi dire totalement normalisée.

Du côté de l'AFD, différents tests ont été effectués dans l'environnement de production. Il s'agissait en particulier de tester les nouvelles règles de plausibilité et quelques cas spéciaux. Aucune discordance n'a non plus été constatée lors de ces tests.

La seule difficulté prévisible dans le domaine du Security Amendment réside dans l'interface avec le NCTS. Malheureusement, les deux systèmes e-dec exportation et NCTS n'utilisent pas les mêmes paramètres de pays pour déterminer la zone de sécurité. Pour éviter des problèmes dans la communication entre ces deux systèmes, la mesure suivante doit être mise en œuvre.

### Mesures en relation avec l'entrée en vigueur du Security Amendment le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Deux nouvelles listes de pays ont été établies dans les données de base de l'AFD, auxquelles le système e-dec exportation accède lui aussi:

- 300001 – pays de la zone de sécurité
- 300002 – pays situés en dehors de la zone de sécurité

Les deux listes de pays sont disponibles sur Internet à partir de janvier, dans les données de base «edecCountryCodes».

Se fondant sur ces deux nouvelles listes de pays, la douane va adapter dans le courant du mois de janvier 2011, la règle de plausibilité E165 de la manière suivante:

E165 (neu)	<b>WENN</b> das Bestimmungsland kein Land der Sicherheitszone ist <b>DANN</b> muss das Feld „Security“ = 1 (ja) sein <b>SONST</b> muss das Feld „Security“ = 0 (nein) sein
---------------	--

Le texte d'erreur correspondant est le suivant:

E165	D: Wenn das Bestimmungsland ausserhalb der Sicherheitszone liegt, muss das Feld „Security“ = '1' (ja) sein; sonst darf das Feld nicht verwendet werden F: Si le pays de destination est situé en dehors de la zone de sécurité, le champ „Security“ doit être = '1' (oui) ; sinon le champ ne doit pas être utilisé I: Se il Paese di destinazione si trova fuori dalla zona di sicurezza, allora il campo „Security“ è = '1' (si); altrimenti il campo non può essere impiegato
------	--

Le document «Règles de plausibilité et textes d'erreur pour déclarations préalables de sécurité à l'exportation» a été remanié (nouvelle version 0.45) et sera publié sur Internet après le verrouillage des nouvelles données de base de pays.

Nous sommes conscients que, du côté des partenaires de la douane, les adaptations ne pourront vraisemblablement pas être effectuées aussi rapidement. Une telle rapidité n'est cependant pas non plus impérativement nécessaire, car la règle E165 actuelle ne diffère de celle qui sera prochainement mise en œuvre que sur des points de détail. La nouvelle liste des pays de la zone de sécurité ne comporte que trois pays qui ne sont pas compris dans la règle E165 actuelle: Andorre, les îles Canaries et Saint-Marin.

D'après les recherches que nous avons effectués sur les données de l'année en cours, les cas de ce genre ne concernent que quelques entreprises et quelques envois. Nous admettons donc qu'il ne devrait guère y avoir de cas problématiques d'ici à ce que vous soyez en mesure de mettre en œuvre la règle de plausibilité E165 adaptée dans vos systèmes.

Par conséquent, vous pouvez dans un premier temps continuer de travailler avec la règle E165 actuellement mise en œuvre; le système de la douane ne vous enverra un message d'erreur que dans les cas où vous expédiez un envoi dans l'un des pays susmentionnés. Pour les entreprises concernées, il est recommandé de désactiver la règle E165 le temps nécessaire dans votre système.

Nous vous présentons nos excuses et vous remercions de votre compréhension pour cette adaptation à très court terme.

Nous sommes à votre disposition si vous avez des questions complémentaires.

De plus amples renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de:

Cristina Ferrandi

[cristina.ferrandi@ezv.admin.ch](mailto:cristina.ferrandi@ezv.admin.ch)

Sandra Schrempp

[sandra.schrempp@ezv.admin.ch](mailto:sandra.schrempp@ezv.admin.ch)